



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 8 décembre 2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ, Mr Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Benoît COUTEAU) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mr Pascal BOUTON

2022-12-08-003 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le projet de convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Considérant ce qui suit :

“L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public”. Loi du 3 Janvier 1977 dite loi sur l'architecture, article premier.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi et mis en place à l'initiative du Conseil départemental, il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, en particulier dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage Publique.

Il est à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui.

Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein du groupement départemental “Loire- Atlantique développement”. Il participe ainsi, dans ses rôles et missions spécifiques, aux côtés d'une Société d'Economie Mixte et d'une Société Publique Locale, à une offre globale de services à l'intention des territoires de Loire-Atlantique.

L'accompagnement du CAUE vise plus particulièrement, l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.



Le CAUE garantit à la collectivité une démarche impliquant :

- son concours technique et pédagogique,
- le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire, l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision,
- sa connaissance des spécificités du territoire de la Loire-Atlantique.

Contenu de l'accompagnement du CAUE :

> **Une lecture sensible / analyse urbaine, architecturale et paysagère** du site (prise en compte de son contexte, atouts, faiblesses, potentiels),

> **La définition des enjeux d'évolution** du site,

> **La proposition de pistes d'évolution** du site, selon les besoins identifiés par la commune et les futurs usagers (fonctionnement, accessibilité, prise en compte du contexte proche, accroche urbaine, statut de la cour, etc.),

> **La présentation de références de projets** en lien avec les caractéristiques du site pour nourrir la réflexion des élus. Les exemples mis en avant permettront d'illustrer les questions d'**usages, d'intervention architecturale, paysagère et urbaine** abordées durant les échanges.

L'accompagnement aboutira à une note d'intentions définissant les ambitions architecturales, urbaines et paysagères du projet. Cette note pourra être jointe au cahier des charges pour le recours à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du projet de pôle santé, le CAUE assurera les missions suivantes :

- Diagnostic de site (intégration du pôle à l'échelle du bourg)
- Définition des enjeux d'évolution du site
- Présentation des possibles en identifiant les variants et les invariants (note d'intention)
- Présentation de références
- Scénario de synthèse (schéma de fonctionnement)
- Conseil sur le choix du type de marché à passer

La durée de la convention est fixée à 1 an à compter de la date de sa signature.

Le CAUE a modifié ses modalités d'accompagnement des collectivités : il n'y a plus de participation demandée à la commune (participation évaluée à 2 700 €). Désormais le CAUE accompagne tous ses adhérents sans participation financière autre que le montant de l'adhésion soit 300 € par an à compter de 2023 (au lieu de 96 €).

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) avec un coût supporté par la commune de 300 € correspondant au coût annuel de l'adhésion au CAUE,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
Pascal BOUTON

Registre certifié conforme

Le Maire
Benoît COUTEAU

